

Est-elle révolue l'époque où on parlait des races dans la constitution et des prénoms non français ?

écrit par Maxime | 12 octobre 2015



<http://resistancerepublicaine.com/2015/hollande-taubira-vont-ils-nous-condamner-si-on-parle-de-la-couleur-de-peau/>

« *Garant de la Constitution* », Hollande est sur ce point le premier à la méconnaître, car, avant le titre I « de la souveraineté », que Marine le Pen a évoqué lors de son discours au Parlement européen, il y a un article premier très important qui définit les caractères de la République française, mais pas comme le fait Hollande.

« *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ».

Le texte suppose qu'il y a des différences d'origines, de religions et de races entre les Français, mais prescrit de ne pas en tenir compte pour établir des règles juridiques. Il s'agit d'appliquer alors le principe d'égalité.

L'article L 225-1 du Code pénal réprime ainsi par exemple la discrimination fondée sur l'appartenance ou la non appartenance, VRAIE OU SUPPOSEE, à, par exemple, une ethnie, une religion (ce en quoi il protège aussi les athées par exemple) ou une race. Là encore, il met sur le même plan des notions considérées comme factuelles, avérées : les différences de sexe, de moeurs, d'âge... et de race.

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

L'article 1er de la Constitution ne fait pas état de l'existence SUPPOSEE de races, il la met sur le même plan que celle des religions ou des origines, qui sont diverses.

Cette interprétation a des fondements rationnels : le fait de mettre race, origine et religion sur le même plan n'est pas neutre, surtout que ce sont les trois seules termes alors envisagés ainsi et au frontispice de la norme la plus importante du droit français, celle dont on peut penser qu'elle a été pour le moins travaillée par ses rédacteurs en 1958.

Même à la supposer discutable, un principe essentiel du droit pénal hérité des Lumières et de la Révolution est celui de l'interprétation stricte de la loi pénale : dans le doute, il ne faut pas condamner, il ne faut pas réprimer. Il y a pour le moins un doute favorable à quiconque soutiendrait qu'affirmer la pluralité des races n'est pas interdit puisque supposé même par notre texte juridique le plus fondamental.

L'article 5 de la Constitution de la République dit que son Président « veille au respect de la Constitution » (<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html>). Le respect de la Constitution, c'est notamment celui de son article premier !

Alors, encore en écho au discours de Marine Le Pen, on est en droit de se demander si par cette déclaration, M. Hollande est bien le Président de la République française...

Vous avez parlé de l'islamophobie et du procès dont vous avez été victime, Christine. Je pense que la liberté d'expression a beaucoup reculé parce que museler les polémistes est un moyen de contenir les conflits sociaux et accessoirement de satisfaire des objectifs difficiles à satisfaire autrement, comme la réalisation de statistiques de répressions d'infractions pénales supposées.

Alors il faut prendre des précautions oratoires.

Par exemple, a-t-on le droit de dire aujourd'hui qu'un prénom est français ? J'ai beaucoup hésité à le dire et à l'écrire. Mais une loi de 1972 sur la francisation emploie largement ce terme, pour renvoyer à des prénoms comme le vôtre et le mien, des prénoms hérités de notre passé gréco-romain et judéo-chrétien.

J'en ai déduit qu'à une époque où je n'étais pas né, on osait dire et écrire qu'il y a plusieurs races au sein de l'humanité et l'écrire dans la Constitution, on osait dire que des citoyens français n'ont pas un prénom français. Aujourd'hui, on n'ose plus le faire, car on a confondu l'interdiction de discriminer en fonction de la race, son présupposé (la pluralité des races au sein de l'humanité) et les conséquences qu'en tirent à tort ceux que l'on appelle couramment « les racistes » (la supériorité naturelle de l'une sur l'autre, qui n'est pas une vérité scientifique).

1958, 1972... je ne crois pas qu'il y eut d'autres textes qui

osent parle de « race » ou de « prénom français » depuis... aujourd'hui, on ne peut plus dire devant des lycées ou étudiants que certains n'ont pas un prénom français, on se ferait taper sur la gueule assurément... et ceux qui comme moi sont nés après ces dates ne savent plus ce qu'ils ont le droit de dire ou non. Il faut donc se rééduquer pour comprendre cet étrange chemin qu'a connu notre pays vers un important recul de la liberté d'expression des idées.

Maxime